

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

A BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (20)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (2)** : Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

**Absents (6)** : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

**Date de convocation** : 11-02-2026

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole COTILLON

## HABITAT

### **Pacte territorial France Renov' Programme Agglorenov - Appui à l'information et la mobilisation de publics en grande précarité : partenariat avec l'association Solidar'toit 2026-2028**

Annexe : projet de convention 2026-2028 avec l'association Solidar'toit

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2024-204 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 portant sur la mise en place du nouveau service public de la Rénovation de l'Habitat avec la convention PIG Pacte Territorial France Renov' 2025-2029 ;

**Vu** la délibération n°2025-014 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2025 portant sur la candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêts Régional: soutien au Service Public de la Rénovation de l'habitat réseau France Renov' ;

**Vu** la délibération n°2025-020 du bureau communautaire en date du 18 février 2025 portant sur le partenariat avec l'association SOLIDAR'TOIT pour l'année 2025 dans le cadre du suivi animation du Pacte territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération n°2025-185 du conseil communautaire du 4 novembre 2025 relative à l'avenant n°1 du PIG Pacte territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 3 février 2026 relative à l'avenant n°2 du PIG Pacte territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** que dans le cadre du volet 1 -dynamique territoriale du PIG Pacte Territorial France Rénov', il s'agit de pouvoir développer notamment des actions pour aller vers des publics prioritaires notamment des publics en grande précarité énergétique ;

**Considérant** que dans le cadre du volet 3 -accompagnement des ménages du PIG Pacte Territorial France Rénov', il s'agit d'accompagner les ménages dans la réalisation de travaux visant la résorption de l'habitat dégradé ;

**Considérant** le projet de l'association Solidar'toit visant l'accompagnement de personnes en situation de précarité afin de pouvoir leur apporter des réponses concrètes en matière d'autonomie financière énergétique, de dignité sociale, de rénovation de bâti sain et durable et d'habitat digne ;

**Considérant** le bilan des actions menées en 2025 par l'association Solidar'toit.

Au regard des besoins constatés et des dynamiques engagées, il est proposé de renouveler le partenariat relatif au projet porté par l'association SOLIDAR'TOIT soumis à l'Agglo2B pour la période 2026-2028 et de le porter dans une nouvelle convention afin de faciliter l'information et la mobilisation de publics en grande précarité en faveur de la résorption de l'habitat dégradé dans le cadre du Pacte territorial France Rénov'.

Cet appui vient ainsi compléter les dispositifs en place dans le cadre d'AggloRénov, en le proposant sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi il est proposé de conventionner avec l'association SOLIDAR'TOIT sur les thématiques suivantes, selon le projet de convention présenté en annexe :

1. Animation du partenariat et actions collectives ;
2. Mobilisation des ménages en grande précarité ;
3. Appui aux travaux de rénovation de logements indignes et dégradés de propriétaires occupants.

Pour mettre en œuvre cette convention 2026-2028, un plan d'actions annuel sera proposé.

L'Agglo2B s'engage au soutien financier de l'association selon les modalités suivantes pour l'année 2026 :

- Une enveloppe financière de 6 500€ maximum est réservée pour la mise en œuvre des actions dans le cadre des axes 1 et 2.
- Une enveloppe financière de 28 000€ maximum est réservée (correspondant à une aide aux travaux « MaPrimeLogement Décent »\*) pour la mise en œuvre de l'axe 3 selon les modalités précisées dans la convention.

*\*(ces aides aux travaux seront versées directement aux propriétaires occupants éligibles ou à l'association lorsqu'elle est désignée mandataire).*

Ces contributions financières de l'Agglo2B seront versées à réception du bilan complet des actions menées dans l'année pour les axes 1 et 2 et après réalisation des travaux pour l'axe 3.

Les présentes dispositions sont portées par la convention jointe en annexe.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver le renouvellement du partenariat avec l'association SOLIDAR'TOIT pour la période 2026-2028 afin de faciliter la résorption de l'habitat indigne et dégradé ;**
- **approuver les dispositions portées dans la convention avec l'association SOLIDAR'TOIT ci-annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Transmis en préfecture le **24 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **24 FEV. 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Votre contact Agglo2B :  
Emma BERTAUD, emma.bernaud@agglo2b.fr  
Direction de la planification, de l'aménagement et de  
l'habitat - Unité habitat et logement durable

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** représentée par son Vice-président en charge de l'habitat et du logement durable, Jérôme BARON, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry 79304 Bressuire cedex,  
**d'une part,**

### ET

L'Association **Solidar'toit**, association de la loi de 1901, n° SIRET : 924 212 350 00012 dont le siège social est localisé 7 Boulevard St Porchaire 79300 Bressuire, représentée par son président, Jean-Yves BILLY,  
**d'autre part,**

### PREAMBULE

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2024-204 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 portant sur la mise en place du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat : convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2025-014 du Conseil communautaire du 28 janvier 2025 approuvant notre candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région « soutien de la Région au nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat » pour l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations du Bureau communautaire validant les modalités du partenariat avec l'Association Solidar'Toit

**Considérant** la mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov' par la CA2B depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 autour de 2 volets : « dynamique territoriale » et « information/conseil /orientation » en s'appuyant sur l'Espace Habitat et Energie (support de l'Espace Conseil France Rénov') et en articulation avec le suivi-animation du programme AggloRénov (combinant une OPAH RU et une OPAH). Dans le cadre du volet 1 dynamique territoriale, il s'agit de pouvoir développer notamment des actions pour aller vers des publics prioritaires.

**Considérant** le projet de l'association Solidar'toit visant l'accompagnement de personnes en situation de précarité afin de pouvoir leur apporter des réponses concrètes en matière d'autonomie financière énergétique, de dignité sociale, de rénovation de bâti sain et durable et d'habitat digne.

Il s'agit ainsi pour l'association de :

- Apporter conseils et informations sur les éco-gestes, l'optimisation des consommations énergétique, l'orientation vers les partenaires,
- Organiser des réunions d'informations
- Organiser de formations auprès d'acteurs et de sensibilisation du grand public aux questions de lutte contre la précarité énergétique
- Proposer des services d'accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants modestes et très modestes dans les chantiers de réhabilitation
- Proposer des services d'accompagnement des locataires modestes et très modestes dans l'optimisation de leur consommation.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'association Solidar'toit dans le cadre de mise en œuvre du plan d'actions du pacte territorial France Rénov'.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention est convenue à compter de la date de signature de la présente convention et prendra fin le 31 décembre 2028 sans qu'il soit nécessaire de recourir à quelques formalités que ce soit.

### **ARTICLE 3 : CONTENU DU PLAN D'ACTIONS 2026-2028**

Dans le cadre du volet « dynamique territoriale » du PIG Pacte territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais, il s'agit de mobiliser des ménages en situation de précarité énergétique et/ ou d'habitat indigne afin de les accompagner au mieux au regard des besoins repérés.

Afin de faciliter la lecture et le suivi des actions et projets, un plan d'actions annuel sera proposé par l'association. Le plan d'actions pour l'année 2026 est présenté en annexe 1.

#### **Axe 1/ Animation du partenariat et actions collectives**

L'association Solidar'toit proposera les actions suivantes :

- Des temps d'échange avec les partenaires pour renforcer l'information et la mobilisation des acteurs autour de la précarité énergétique et l'habitat indigne (réunions d'information, expositions, réunion d'information auprès des maires, ...).
- Des animations collectives pour sensibiliser les personnes rencontrées et autres ménages en situation de précarité énergétique (en lien avec l'Espace Conseil France Rénov' et d'autres acteurs du territoire). Ce temps collectif permettra de sensibiliser les occupants autour des écocgestes dans le logement et, si cela semble possible, de « mettre en mouvement » le propriétaire afin d'engager une démarche de projet de rénovation du logement,

Ces actions seront mises en place, en lien avec les techniciens/conseillers énergie de l'association habilitée par l'Anah pour accompagner les porteurs de projet sur le volet habitat dégradé / travaux lourds et le volet rénovation énergétique MonAccompagnateurRénov'.

## **Axe 2/ Mobilisation des ménages en grande précarité**

Il sera proposé des visites individuelles à domicile auprès de locataires ou de propriétaires occupants (non accompagnés dans le cadre de travaux), en situation de grande précarité (sociale et énergétique) (coût de la visite individuelle : 200€ TTC)

Ces visites seront sollicitées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans les situations suivantes :

- Par les conseillers de l'Espace Conseil France Rénov' ou les techniciens de l'Agglomération qui identifient un contact susceptible de relever d'une situation de précarité énergétique ou d'habitat dégradé avec des difficultés sociales.
- Pour des logements dégradés, classés « sans suite » par Soliha, notre opérateur.
- À partir des signalements d'habitat dégradé étudiés lors des Comités Locaux de Lutte contre l'habitat indigne.

Chaque visite individuelle sera organisée de la façon suivante :

- Réalisation d'un premier rendez-vous avec rédaction d'un rapport et transmission si nécessaire, du kit éco-gestes (fourni par la CA2B).
- Orienter l'accompagnement en fonction du statut de l'occupant :
  - Propriétaire occupant (PO) :
    - Si correspondant aux ménages visés, accompagnement à la mise en œuvre d'un programme de travaux.
    - Si non, réorientation vers l'ECFR si besoin.
  - Locataire :
    - Transmission du contact et rapport réalisé à l'ADIL (notre opérateur) qui assurera la médiation avec le propriétaire et pourra engager la procédure de signalement, en concertation avec le prescripteur et si accord du locataire en fonction de l'état du logement.

### **Cas spécifiques**

- Pour les signalements issus des CLLHI : Application des mêmes modalités que ci-dessus, avec un suivi différent :
  - Accompagnement sur les modes d'habiter un logement (éco-gestes, etc.)

Il est prévu un nouveau rendez-vous chez les ménages visités pour faire le point sur leur situation.

Chaque rapport de visite sera transmis à la CA2B. Ces visites seront subventionnées uniquement s'ils ne bénéficient pas déjà d'un autre financement (Anah, Département, ...)

## **Axe 3/ Appui aux travaux de rénovation de logements indignes et dégradés**

En tant qu'Ensemble solidaire (accompagnement très renforcé social et technique), auditeur énergétique et opérateur habilité par l'Anah ; et suite à un signalement d'un travailleur social (de préférence), l'association Solidar' toit peut intervenir auprès d'un propriétaire occupant ou d'un propriétaire bailleur en difficulté afin de pouvoir l'aider à faire face aux travaux de rénovation du logement (coût des travaux mais aussi toutes les démarches à mener autour du projet de travaux).



Dans ce cadre et après validation en commission d'attribution des aides, la Communauté d'Agglomération pourra apporter un soutien financier complémentaire aux propriétaires occupants accompagnés par l'association dans le cadre de l'aide Anah « MaPrimeLogementDécent » en finançant une partie du reste à charge « travaux » (jusqu'à 50% du RAC TTC dans la limite de 4 000€).

Dans ce cas il est demandé à l'association de venir présenter les dossiers en commission d'attribution, d'élaborer un tableau de suivi et de transmettre les dossiers pour lesquels la CA2B va abonder.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

##### **Pour l'association Solidar'toit,**

- Mettre en œuvre le plan d'actions selon les axes précisés à l'article 3 et le plan d'actions annuel en annexe 1 et informer la Communauté d'agglomération de toutes modifications ou difficultés rencontrées et de contribuer à des propositions de pistes d'adaptation, d'amélioration de ces actions expérimentales,
- Favoriser les échanges et le partage d'informations avec les conseillers de l'Espace Conseil France Rénov' et les opérateurs des différents programmes (AggloRénov et PIG départemental),
- être le relais des politiques publiques portées par la Communauté d'agglomération notamment sur le volet urbanisme et la rénovation du bâti ancien (Espace Conseil France Rénov', programme AggloRénov, PLUi, fiches conseils ...) et participer aux instances mises en place dans ce cadre (COPIL AggloRénov et Pacte territorial, COTECH, Comité local de lutte contre l'habitat indigne,...).
- Veiller à la conformité des travaux avec les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire, notamment celles du PLUi et des secteurs protégés.
- Transmettre les dossiers correspondant à une subvention pour permettre de justifier le financement de la CA2B (conformément à l'article 8)

##### **Pour la Communauté d'Agglomération et l'Espace Conseil France Rénov',**

- Financer le plan d'actions selon les axes précisés à l'article 3, et le plan d'actions annuel en annexe 1.
- Faciliter et contribuer à la mise en œuvre de l'axe 1 et 2 : fourniture de kits écogestes, participation à la mise en place de l'action collective, mobilisation des élus et des acteurs si besoin : CIAS/Communes, articulation avec les opérateurs des programmes (AggloRénov) autour de la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat dégradé.

##### **Pour les 2 parties :**

Les ménages ciblés sont des ménages (avec des revenus modestes et très modestes) en grande précarité qui ont besoin d'un accompagnement renforcé à la fois social et technique (au-delà du critère des revenus).

Il s'agira donc de bien préciser ensemble les conditions d'éligibilité des ménages et de s'assurer d'une bonne articulation entre les principaux acteurs de l'accompagnement : Espace Conseil France Rénov' / opérateurs AggloRénov et Pacte / Solidar'toit / travailleurs sociaux.

Pour coordonner la mise en œuvre de ces actions, des points de calage et d'avancement auront lieu autant de fois que de besoin. A minima, une réunion de bilan sera organisée en janvier de l'année n+1.

#### **ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible dans ses documents produits et sur son site internet les logos ou la mention citée ci-après : « avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Anah et de l'Etat »

L'association s'engage également à informer la Communauté d'Agglomération en cas de changements d'adresse ou de membres du Bureau.

Enfin, l'association s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération l'invitation à l'Assemblée Générale présentant le bilan annuel de réalisation des actions et le bilan budgétaire, ainsi que les comptes-rendus correspondants.

#### **ARTICLE 6 : LE SUIVI ET L'EVALUTATION DU PARTENARIAT**

Afin d'assurer un suivi des actions menées, l'association tiendra à jour :

- Un tableau de bord des visites individuelles (cf article 3 – axe 2) réalisées hors MAR, accompagné de la transmission de chaque rapport de visite.
- Un tableau de suivi listant l'ensemble des dossiers pour lesquels un abondement travaux est sollicité (cf article 3 - axe3), accompagné de la transmission des dossiers complets de demande de subvention Anah.

Ces éléments de suivis permettront d'établir un bilan annuel et de justifier le versement des financements par la CA2B.

Solidar'toit pourra être sollicitée pour présenter ces bilans lors des instances suivantes :

- Une restitution des sujets évoquées et des visites individuelles lors d'instances comme au Comité local de lutte contre l'habitat indigne.
- Une présentation des dossiers sollicitant la subvention complémentaire à l'aide Anah « MaPrimeLogementDécent » en commission d'attribution des aides.
- La présentation d'un bilan annuel pourra être aussi demandé en Cotech et/ou Copil.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Au regard de la convention de partenariat et du plan d'actions annuel validé, la Communauté d'agglomération précise, par délibération, le montant annuel de son concours financier pour l'année n.

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est versée après clôture du programme, à réception du bilan complet des actions menées pour l'année (bilan à transmettre avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année n+1) et des justificatifs associés (cf article 2).



#### **ARTICLE 8 : JUSTIFICATIFS**

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Communauté d'Agglomération, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

#### **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération informe l'association de toutes modifications.

#### **ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ACTUALISATION OU DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation des justificatifs prévus. Une réunion sera organisée avant la fin de la convention triennale pour faire le bilan des actions engagées et les perspectives à venir.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect de l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 12 : RECOURS**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

FAIT à BRESSUIRE, en 2 exemplaires, le

Pour l'association  
Jean-Yves BILLY  
Président de l'Association

Pour la Communauté d'Agglomération  
Jérôme BARON  
Vice-président en charge de  
l'habitat, du logement durable  
et de la transition énergétique

**ANNEXE 1 : PLAN D' ACTIONS 2026**

Description de l'action	Nombre	Coût associé	Indicateurs de suivi
<b>Axe 1/ Animation du partenariat et actions collectives :</b>			
Animation collective auprès de particuliers	1	500€ (2X3h)	
<b>Axe 2/ Mobilisation des ménages en grande précarité :</b>			
Visites individuelles (200€ par visite individuelle)	30	6 000€ (30 X 200€)	
<b>Axe 3/ Appui aux travaux de rénovation de logements indignes et dégradés :</b>			
Financement du reste à charge de l'aide ANAH « MaPrimeLogementDécent »	7	28 000€ (jusqu'à 50% du RAC TTC dans la limite de 4 000€)	